

Tarif : Clear

Clients professionnels à Bruxelles - 06/2025 - Tarifs HTVA

Votre facture d'énergie

Votre facture d'électricité se compose de plusieurs parties*:



- Coût de l'énergie OCTA+
- Coûts de Réseaux
- Taxes et surcharges fixées par les pouvoirs publics
- Coûts énergie verte
- TVA

* Basé sur une consommation moyenne de 5.000 kWh/an (avec un compteur monohoraire), et le prix moyen des gestionnaires de réseaux.

Le coût de l'énergie 100% belge (c€/kWh)

Le coût de l'énergie se compose d'une redevance fixe annuelle et du prix de l'énergie.

Consommation			Injection
Le prix de l'énergie est indexé mensuellement et suit les prix du marché			
Durée		Indéterminé	
Redevance fixe (€/an)		50,00	Gratuit
Tarifs		Prix mensuels	Prix estimés
Compteur monohoraire		7,87	11,28
Compteur bihoraire	Heures pleines	8,75	12,58
	Heures creuses	6,99	9,98
Compteur exclusif nuit		7,31	10,45
Injection		Si votre gestionnaire de réseau nous informe que vous avez de l'Injection sur votre Point de raccordement, qui ne vient pas directement en compensation de votre prélèvement, nous achèterons votre Injection sur base de nos prix d'Injection.	
Facturation		Vous pouvez recevoir vos factures gratuitement par e-mail ou via Zoomit. Pour des factures papier, nous facturons 1,65 € par envoi. Le saviez-vous ? Si vous avez un compteur communicant, vous pouvez nous demander gratuitement de vous envoyer chaque mois une facture de consommation.	
Paiement		Par domiciliation, virement ou Zoomit.	
Service 5 étoiles		Vous choisissez votre mode de gestion : dans nos bureaux auprès de notre service clientèle, via téléphone ou Online (e-mail, site internet, Facebook, Twitter, Whatsapp).	

Pour des raisons de transparence et de clarté, vous voyez dans le tableau ci-dessus une colonne « Prix mensuels » et une colonne « Prix estimés ».

La colonne « Prix mensuels » contient les derniers prix connus au moment de la publication de cette fiche tarifaire. Etant donné que les prix sont indexés seulement à la fin de chaque mois, nous affichons dans cette colonne les prix du mois dernier.

La colonne « Prix estimés » contient les moyennes des prix estimés pour les douze mois à venir. Celles-ci proviennent d'un modèle de calcul du régulateur flamand (Vlaamse Regulator) et vous permettent de mieux anticiper le montant de votre future facture énergétique.

Les tarifs des réseaux

Ces surcharges sont intégralement reversées aux gestionnaires de réseaux de distribution et de transport.

Gestionnaire du réseau de distribution	Distribution							
	Normal c€/kWh	Bihoraire		Exclusif Nuit c€/kWh	Activité de mesure €/an	Puissance mise à disposition €/an		Transport c€/kWh
		Heures pleinesc€/kWh	Heures creuses c€/kWh			<=13kVA	>13kVA	
SIBELGA	8,87	8,87	6,66	6,66	12,78	41,41	82,83	2,12

Les surcharges

Ces surcharges sont intégralement reversées aux autorités publiques.

Accise fédérale (c€/kWh)	Droits d'accise spéciaux	Cotisation sur l'énergie	Droit pour le financement des Obligations de Service Public (OSP) (€/an)				€/an
Consommation entre 0 et 20.000 kWh	1,421	0,1926	<=1,44 kVA				0,00
Consommation entre 20.000 et 50.000 kWh	1,209	0,1926	> 1,44 et <= 6 kVA				12,36
Consommation entre 50.000 et 1.000.000 kWh	1,139	0,1926	> 6 et <= 9,6 kVA				19,80
			> 9,6 et <= 13 kVA				24,72
			> 13 et <= 18 kVA				36,96
			> 18 et <= 36 kVA				49,32
			> 36 et <= 56 kVA				98,76
			> 56 kVA				160,44

Coûts énergie verte (c€/kWh)

Les coûts énergie verte couvrent les dépenses liées à la production d'énergie renouvelable. Ces tarifs sont déterminés et fluctueront selon les quotas fixés par les Régions .

Bruxelles	
Coût energie verte	2,483

Les prix affichés du coût de l'énergie sont d'application pour les points de raccordement professionnels qui disposent d'un compteur avec relevé mensuel ou annuel et avec un raccordement basse tension. Ils sont valables pour tout contrat signé entre le 01/06/2025 et le 30/06/2025 par un client professionnel.

Le prix de l'électricité OCTA+ Clear est indexé mensuellement. Il est basé sur la moyenne pondérée des cotations horaires Day Ahead Belpex Baseload par le profil RLP (publié par Synergrid) durant le mois de fourniture. Selon le type de compteur, la formule tarifaire est la suivante, appliquée en €/MWh HTVA: compteur monohoraire : Belpex RLP * 1,123 + 7,65 ; compteur bihoraire heures pleines : Belpex RLP * 1,262 + 7,65 ; compteur bihoraire heures creuses : Belpex RLP * 0,984 + 7,65 ; compteur exclusif nuit : Belpex RLP * 1,034 + 7,65.

S'il s'avère que votre compteur soit ou devienne un compteur AMR (télé-relevé automatique quart-horaire) ou un compteur digital configuré en SMR3 (compteur intelligent avec l'option de lecture quathoraire à distance activée), nous nous réservons le droit de facturer l'électricité de la composante « Coût de l'énergie » sur base d'un prix dynamique suivant la formule Belpex H * 1,02 + 11,60 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous prélevez, et suivant la formule Belpex H * 1 – 9,59 €/MWh HTVA pour l'électricité que vous injectez et qui est soumise à nos conditions d'achat de votre Injection mentionnées sur cette carte tarifaire.

Si votre site de consommation est muni d'un compteur AMR ainsi qu'une unité de production d'énergie solaire, nous facturerons le coût « Forfait Panneaux solaires AMR » de 2,75 €/kVA HTVA par mois, où le nombre de kVA correspondra à la puissance de votre unité de production selon votre gestionnaire de réseau.

La redevance est fixée pour la durée du contrat, et est payée par année entamée.

Tous les frais liés à l'utilisation des réseaux, tout comme les taxes, les redevances, les surcharges, sont variables, modifiables et sont intégralement répercutés au client, même rétroactivement. Ces éléments du prix sont ceux approuvés par les Régulateurs au moment de l'élaboration de la carte tarifaire pour un compteur à relevé annuel. En cas de contradiction entre les tarifs d'OCTA+ d'une part et ceux des Régulateurs d'autre part, ce sont ces derniers qui prévalent.

Toutes les mentions sur cette carte tarifaire concernent des coûts dont vous nous êtes redevable, sauf les composantes dans la colonne « Injection » qui sont facturables à OCTA+ par le Client (voir conditions ci-dessous).

Conditions relatives à l'Injection

1. L'Injection correspond à l'électricité que vous injectez dans le réseau, et ce, au Point de raccordement pour lequel vous avez un Contrat de livraison d'électricité. L'Injection est l'électricité produite au moyen d'une installation de production décentralisée raccordée en basse tension, déduction faite de l'électricité immédiatement consommée sur place.
2. L'Injection est mesurée par un compteur double-flux ou intelligent, et nous est transmise par votre gestionnaire de réseau.
3. Nous achetons votre Injection à condition que votre installation soit conforme à toutes les dispositions légales et réglementaires applicables.
4. Si vous avez marqué votre accord vis-à-vis d'OCTA+ et/ou vis-à-vis de votre Gestionnaire de réseau que vous souhaitez vendre votre Injection à OCTA+, nous ferons la demande auprès de votre Gestionnaire de réseau pour que votre Injection nous soit allouée. Cependant, si, en raison de manquements dans le chef du Gestionnaire de réseau, votre Injection ne nous est pas allouée, nous ne pourrons vous la racheter.

Le prix de votre injection est indexé mensuellement sur base du paramètre d'indexation de la Belpex SPP. Selon la configuration de votre compteur, la formule tarifaire est la suivante (en €/MWh) : monohoraire : Belpex SPP * 0,908 – 34,01 ; bihoraire heures pleines : Belpex SPP * 0,908 – 34,01 ; bihoraire heures creuses : Belpex SPP * 0,908 – 34,01. La valeur de la Belpex du mois en cours ne sera connue qu'en fin de mois. Les valeurs historiques de la Belpex peuvent être consultées sur notre site www.octaplus.be > tarifs & docs > Paramètres électricité tarifs variables.

Nos conditions générales de vente s'appliquent. Elles sont disponibles sur www.octaplus.be – Tarifs & documents.